

Carnaval de Nice et fête du Citron à Menton

Logement hôtel Lago Bin*** Italie

du 20 au 22 février 2026 - 3 jours / 2 nuits

A partir de 399 € / personne

Base 40 personnes



LES POINTS FORTS :

Places assises en tribune pour la bataille des fleurs et pour le corso illuminé à Nice

Places assises en tribune pour le Corso des fruits à Menton

Dîner gastronomique dansant

J1 : MARSEILLE / ROCCHETTA NERVINA

Rendez-vous des participants en début d'après midi et départ par l'autoroute en direction de Nice, Menton et passage de la frontière Italienne. Poursuite vers Rocchetta Nervina. Installation à votre **hôtel « Lago Bin »**. **Apéritif de bienvenue** et **dîner gastronomique typique** suivi d'une **soirée dansante**. Logement.

MENU

Hors d'œuvres chauds
Tagliatelle à la sauce gibier
Ravioli de la Mamie au beurre et sauge
Jambon de Prague avec sa garniture de saison
Dessert et café
Boissons comprises (1 bouteille de vin rouge pour 4 personnes)

J2 : ROCCHETTA NERVINA / NICE / ROCCHETTA NERVINA

Carnaval de Nice

Petit déjeuner et départ en direction de Nice. Découverte du Marché aux Fleurs. Déjeuner en centre ville. En début d'après-midi, vous assisterez à la célèbre **bataille des fleurs**. Le thème de 2026 sera « **Vive la Reine** ». Tous les ans, des carnavaliers et spectateurs du monde entier affluent à Nice pour participer à ce rendez-vous riche en émotions. Après des décennies de règne masculin, l'heure est venue de célébrer la féminité avec un thème ambitieux et symbolique « Vive la Reine ! ». Nice vibrera au rythme de cette métamorphose carnavalesque, riche en messages forts et qui sera un hommage aux grandes héroïnes de l'histoire et de la fiction, aux grandes figures féminines qui ont façonné le monde. Après le défilé, temps et dîner libres en ville. A partir de 20h30, vous assisterez au **corso illuminé**. La parade se compose de **chars illuminés** et d'environ **300 « grosses têtes »**, défilé bigarré aux couleurs éclatantes auquel se mêlent les arts de rue et groupes musicaux venus du monde entier. Retour au Lago Bin et nuit.

J3 : MENTON Fête des Citrons / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ en direction de Menton. Visite libre des **jardins Bioves** dans lesquels vous découvrirez l'exposition d'agrumes conjuguant le citron et l'orange. Déjeuner libre. En début d'après-midi, vous assisterez au « **corso des fruits d'or** » qui donne lieu à un somptueux défilé de chars décorés de Citrons dans une ambiance de fête colorée. En fin d'après-midi, reprise de l'autocar et retour vers Marseille et vos lieux de départ en début de soirée.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double à l'hôtel Lago Bin***
La pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 3 (excepté le dîner du J2 qui est libre)
Les boissons au cours des repas
La soirée dansante
Les places assises en tribune pour la bataille des fleurs à Nice
Les places assises en tribune pour le corso illuminé à Nice
Les places assises en tribune pour le corso à Menton
L'entrée aux Jardins Biovès
Les assurances assistance / rapatriement, annulation et protection sanitaire

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 50 € / personne (nombre limité nous consulter)
Le dîner du jour 2, le déjeuner du jour 3
Les pourboires et les dépenses personnelles



En partenariat avec

Voyages
SABARDU

es13
L'EXPERT DES LOISIRS
pour les jeunes de + de 55 ans

NOS DESTINATIONS AUTOCAR

CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Applicables par notre partenaire SABARDU TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar comportant au moins une nuit:

30€ de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90% du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services et doit-nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage.

La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage.

Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ; la guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ; l'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire Sabardu Tourisme .

FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv/fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).